



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

La densité de l'actualité que nous connaissons confère à la CFR d'être présente sur l'ensemble des échanges propices à faire connaître ses positions édictées par la nécessité de représenter les revendications de ses membres adhérents définies lors des examens des dossiers traités dans ses instances de réflexions et décisions (Commissions, Bureau, ...). Les interventions de ses représentants dans les médias continuent à se développer ainsi que les contacts avec les décideurs publics.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 11 février 2019

Lettre au Président de la République : Le Président P. Erbs a adressé le 24 janvier un courrier rappelant l'absence de compensation à la hausse de la CSG, la désindexation des pensions et demandant les raisons qui s'opposent à la reconnaissance officielle de la CFR.

Grand débat national : « SI » 6 contributions comportant 12 réponses aux questions posées ont été diffusées par lettre du 30 janvier aux ministres E. Wargon et S. Lecornu désignés comme animateurs du Grand débat national. Ces réponses seront également diffusées sur le site web du Grand débat national et prises en compte par les Délégués CFR pour leurs contacts avec les parlementaires avec leurs sujets prioritaires que sont la représentativité et le pouvoir d'achat.

Droit des femmes : Une délégation de la CFR composée de Mme Y. Jourd'hui, Secrétaire générale adjointe et du Président P. Erbs sera reçue à l'Assemblée nationale le 20 février prochain.

Retraite universelle – Rencontre avec le HCRR : La demande de rendez-vous a été satisfaite le 31 janvier dernier. Sur les aspects techniques du dossier, la Commission « Retraite » réunie ce même jour a procédé à leur examen (voir encart ci-dessous). Concernant la gouvernance du futur régime, seuls les partenaires sociaux y seraient « partie prenante » ; cette disposition apparaît inacceptable dès lors que les associations n'exerceraient pas ce même rôle au sein du futur système et seraient cantonnées dans un rôle limité de consultation. Cet « arrangement » mal venu rejoint la préoccupation de notre reconnaissance officielle (cf. supra) ; tout sera mis en œuvre pour multiplier les interventions auprès des parlementaires afin d'obtenir réparation de cette discrimination.

Document « Place des retraités dans la société » : « SI » Le document à entête de la CFR est disponible sur le site web.

Actualités : Les contributions de la CFR au Programme National de Réforme – PNR – 2019 ont été adressées à la Coordination France de AGE Platform Europe pour les deux domaines de la retraite et de la santé. Un point est fait sur l'amélioration du site web quant à son organisation, ses contenus et leurs modalités d'actualisation ; la production de la newsletter destinée à être directement distribuée aux internautes qui en font la demande a été évoquée.

Commission « Retraite » du 11 février 2019

Dossier « Retraite Universelle » : La rencontre avec le HCRR a permis un échange très libre sur l'état d'avancement du projet de loi qui doit réformer l'actuel système de retraite ; sous réserve du contexte politique, l'objectif de rédiger le projet avant juillet prochain est maintenu ; par contre sa mise en place serait reportée à 2025 avec une période de transition qui reste à fixer. Le futur régime universel s'appliquera à toutes les catégories professionnelles dont le revenu supportant les cotisations sera plafonné à 3 fois le plafond de la sécu. Les droits à retraite qui en découleront seront exprimés en points dont la valeur ne fera pas l'objet d'un pilotage automatique mais sera fixée annuellement. La CFR a rappelé sa demande d'une indexation de cette valeur de service du point sur les prix. La loi devrait fixer l'âge minimum de départ à 62 ans. Selon les dires du HCRR, le report au-delà de cet âge, à l'initiative du bénéficiaire, devrait donner lieu à un avantage actuariel tenant compte à la fois du versement supplémentaire de cotisations et de la moindre durée de service de la pension. Les pensions de réversion déjà liquidées ne seraient pas concernées par la réforme, ni celles qui seront liquidées sur la base des retraites en cours à la date de prise d'effet de la réforme ; l'harmonisation nécessaire – demandée par la CFR – des conditions d'attribution et du calcul des pensions de réversion ne concerneraient donc que les dossiers de retraite liquidés après la date d'entrée en vigueur de la réforme.

Protection sociale : Nous savons que notre niveau de protection sociale occupe le 1^{er} rang Européen avec, notamment, un taux de cotisations de sécurité sociale à 16,8 % du PIB en 2017 ; sous réserve de ne pas créer de déficit, une note de Y. Humez propose de conserver un haut niveau de solidarité de notre modèle social ; après aménagement, il a été proposé que cette note prenne la forme d'un communiqué de presse destiné à alerter les décideurs publics sur le sujet.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

